



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : structures administratives

Question écrite n° 6397

Texte de la question

M. Jean-Claude Daniel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le projet de fusion-délocalisation du Centre national de documentation pédagogique et de l'Institut national de recherche pédagogique qui avait été déposé par son prédécesseur. En conséquence, il lui demande s'il entend mettre un terme à ce projet.

Texte de la réponse

Le précédent gouvernement avait souhaité procéder à la fusion du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) et de l'Institut national de recherche pédagogique (INRP) pour constituer un nouvel établissement public national : l'Institut national de recherche et de documentation pédagogiques (INRDP). Or, les objectifs visés par ce projet ne correspondent plus aux orientations que le Gouvernement souhaite donner aux deux établissements concernés. Dès lors, l'examen du projet de décret créant l'INRDP a été suspendu. Une nouvelle réflexion, conduite dans le cadre d'une concertation avec les personnels, devra, cependant, être engagée afin de permettre la rénovation des deux organismes, et ce, à la lumière des objectifs pédagogiques et scientifiques définis pour l'ensemble du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Daniel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6397

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4022

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4511